

**Arrêté fédéral
relatif à l'Accord entre la Confédération suisse et
la Serbie-et-Monténégro concernant la promotion et
la protection réciproque des investissements**

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹;
vu le message du Conseil fédéral du 22 septembre 2006²,
arrête:

Art. 1

¹ L'Accord du 7 décembre 2005 entre la Confédération suisse et la Serbie-et-Monténégro concernant la promotion et la protection réciproque des investissements est approuvé (annexe 1).

² Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier l'accord séparément vis-à-vis de la République de Serbie et de la République du Monténégro.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum prévu pour les traités internationaux.

¹ RS 101
² FF 2006 8023

Arrêté fédéral relatif à l'Accord entre la Confédération suisse et la Serbie-et-Monténégro concernant la promotion et la protection réciproque des investissements (Projet)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2006
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	42
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.10.2006
Date	
Data	
Seite	8043-8044
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 012

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.